

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **30 novembre 2017**  
Date d'affichage : **30 novembre 2017**

### SEANCE DU 05 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre associatif d'Aubiat.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir** :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY.  
Éric GOLD a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.  
David MOURNET a donné pouvoir à Robert IMBAUD.

**Absents** :

Roland GENESTIER

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane BARDIN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2017- 196 : PROJET CIRQUE DE RANDAN : CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2020 ENTRE LE DOMAINE ROYAL DE RANDAN (CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES) ET LA MAIRIE DE CUSSET**

**Rapporteur** : Stéphane CHABANON

Pour rappel, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux de Randan, lors de sa séance du 5 décembre 2016 (Délibération n°62-2016), s'est positionnée favorablement pour un partenariat culturel avec le Domaine royal de Randan en 2017.

Stéphane CHABABON rappelle le rôle capital du Domaine Royal de Randan, mis en évidence lors de l'élaboration du projet de territoire. Depuis 2013, le Domaine Royal de Randan bénéficie d'une programmation de spectacles vivants autour du cirque, résultat d'un partenariat culturel, initié par le Conseil Régional d'Auvergne avec les villes de Cusset et de Riom, leur théâtre respectif étant labellisé "scène régionale". Avec le désengagement de la ville de Riom en 2015 et son retrait de la convention de partenariat qui la liait pourtant avec la ville de Cusset et le Conseil Régional d'Auvergne jusqu'en 2017, la Communauté de Communes des Coteaux de Randan a proposé de rejoindre ce partenariat, à la hauteur de ses moyens financiers et humains.

Pour l'année 2017, la Communauté de Communes Plaine Limagne s'est associée au Domaine Royal de Randan et à la Ville de Cusset pour la diffusion du spectacle "Boléro" de la Compagnie PAGNOZOO dans le chapiteau installé pour l'évènement au Domaine Royal de Randan. Des ateliers ont été organisés préalablement dans les écoles et structures partenaires. Une participation financière de 7000 € a été votée et versée.

Pour les années 2018 à 2020, le principe de travailler avec les élus de la Région et de la ville de Cusset est proposé pour organiser les programmations 2018 à 2020. En effet, les Compagnies doivent être sélectionnées au plus tard au printemps de l'année n-1. Pour ce faire, le Conseil Régional propose une convention de partenariat 2018-2020. Néanmoins, si le conseil communautaire s'engage sur le principe d'un partenariat jusqu'en 2020, il sera décisionnaire chaque année sur l'organisation de la programmation, ainsi que le montant de sa participation sur présentation d'un plan de financement prévisionnel.

Concernant la programmation 2018, le Conseil communautaire est donc invité à valider le montant de sa participation.

La Compagnie La Quotidienne qui se produira en 2018 est une compagnie de vélo acrobatique au rayonnement national. Les représentations sont prévues les 4, 5 et 6 mai 2018. La Commune de Cusset a également proposé d'organiser une représentation scolaire.

Afin de réaliser la médiation culturelle, la Compagnie Les Marches-pieds est également proposée.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Décembre 2017 : envoi d'un appel à participer au projet aux écoles, aux collèges, aux EHPAD, au RAM, aux ALSH, etc. du territoire Plaine Limagne.

Janvier 2018 : 1ère réunion de travail avec les partenaires qui ont répondu à l'appel à projets

Mars - Mai 2018 : organisation des actions culturelles avec les acteurs du territoire

Le plan de financement du projet est présenté à un montant total de 35 600 € TTC. Les élus de la commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture propose d'adopter une participation de la communauté de communes Plaine Limagne à hauteur de 5 000 € pour l'année 2018.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,**
- **de valider la participation de la Communauté de Communes Plaine Limagne au projet d'implantation de la Compagnie Quotidienne et la réalisation de la médiation culturelle en partenariat avec la Ville de Cusset et le Domaine Royal de Randan dans le cadre de la programmation du spectacle 2018 sur Randan ;**
  - **d'inscrire une participation financière de 5000 € au budget 2018 pour la mise en œuvre du projet,**
  - **d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec la Mairie de Cusset et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour les années 2018-2019-2020, ainsi que tout document afférent.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

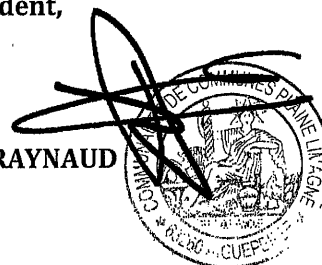
A Aigueperse, le 12/12/2017

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (DOMAINE ROYAL  
DE RANDAN),  
LA VILLE DE CUSSET  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE  
2018-2020

ENTRE

*La Région Auvergne-Rhône-Alpes*, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, autorisé à signer par délibération de la Commission permanente du et ci-après désignée par la "Région",

*La Ville de Cusset*, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien LALOY, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ..... et ci-après désignée par la "Ville de Cusset",

Et

*La Communauté de communes Plaine Limagne*, représenté par son Président, Monsieur Claude RAYNAUD, autorisé à signer par délibération de Conseil communautaire du 5 décembre 2017 et ci-après désignée par la « CC Plaine Limagne »

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Soucieux de s'inscrire dans une dynamique culturelle, d'échanger et de collaborer entre acteurs culturels régionaux, de favoriser la circulation des publics, de mettre en valeur le patrimoine et de prolonger une relation fructueuse, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Cusset et la CC Plaine Limagne ont décidé de s'associer pour organiser un évènement.

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS DU PARTENARIAT

Prenant en compte les objectifs de chacun des contractants, ce partenariat porte sur la programmation d'un spectacle vivant, autour de cirque, en lien avec la saison culturelle de chacun des partenaires.

Les contractants proposeront un spectacle adapté au contexte du Domaine royal de Randan, site d'accueil de l'évènement. Ce spectacle répondra aux critères d'exigence artistique communs aux trois partenaires.



Le spectacle marquant la fin de la saison culturelle de la Ville Cusset et le début de la saison du Domaine royal de Randan, les trois partenaires s'engagent à se concerter sur les dates des représentations (4,5 et 6 pour l'année 2018).

Chaque spectacle sera l'occasion d'une médiation culturelle sur le territoire de la CC Plaine Limagne. Le cadre et le contenu de cette médiation seront concertés entre la Région, la Ville de Cusset, la CC Plaine Limagne et la compagnie accueillie au Domaine de Randan. Si cette dernière ne propose pas d'actions de médiation, il sera fait appel à d'autres intervenants.

La médiation culturelle et le travail en réseau ont pour buts de favoriser la circulation des publics entre Cusset et la CC Plaine Limagne et de conquérir un public peu habitué aux salles de spectacle.

Si les engagements de chacun des contractants sont précisés dans les articles ci-dessous, il est entendu qu'ils contribuent tous, dans la limite de leurs moyens, à la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération, qu'il s'agisse de l'accueil du spectacle, de la médiation culturelle ou de la communication.

## **ARTICLE 2 : PROPOSITION ARTISTIQUE ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CUSSET**

La Ville de Cusset, dont le théâtre est labellisé "Scène régionale", s'engage :

- à proposer un spectacle sur des critères artistiques et professionnels. Pour l'année 2018, c'est la compagnie La Quotidienne, avec le spectacle *Vol d'Usage*, qui a été retenue.
- à être organisatrice de l'événement en tant que détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle et comme signataire du contrat avec la compagnie de spectacle retenue.
- à prendre en charge l'ensemble de l'organisation artistique, technique et logistique du spectacle.
- à assurer la billetterie et l'accueil du public.
- à proposer des opérations de médiation culturelle auprès des acteurs locaux (collèges, écoles, associations, EHPAD, ALSH, etc.), dans les jours qui précèdent ou suivent les représentations. Une représentation scolaire sera également prévue pour 2018.
- à établir une coordination avec le Domaine royal de Randan, la CC Plaine Limagne et le cas échéant avec les acteurs locaux, notamment pour les opérations de médiation culturelle.
- à proposer un budget prévisionnel qui sera soumis à la Région et la CC Plaine Limagne pour validation.
- à mentionner dans ses publications le partenariat avec le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Domaine royal de Randan et la CC Plaine Limagne.

## **ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.**

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes met à la disposition de la Ville de Cusset les parties du parc du Domaine de Randan ouvertes au public pour l'organisation de l'événement.
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes met à la disposition de la Ville de Cusset les parkings de la place du château et de l'allée du Mail étant entendu que le stationnement n'est pas autorisé

dans l'enceinte du Domaine à l'exception des véhicules techniques nécessaires au déroulement de la manifestation.

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes valide annuellement la proposition artistique de la Ville de Cusset à savoir celui de la compagnie La Quotidienne avec le spectacle Vol d'usage pour l'année 2018.
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes valide le budget prévisionnel de chaque spectacle.
- Dans la limite des moyens humains et matériels dont il dispose, le Domaine de Randan collaborera au mieux avec les équipes de la Villes de Cusset pour l'organisation du spectacle.
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à mentionner le partenariat avec la Ville de Cusset dans la communication qu'elle fera sur l'événement.

#### *ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE*

- La CC Plaine Limagne valide annuellement la proposition artistique de la Ville de Cusset à savoir, pour l'année 2018, celui de la compagnie La Quotidienne avec le spectacle Vol d'usage et la Compagnie Marchepieds pour la médiation culturelle.
- La CC Plaine Limagne valide le budget prévisionnel de chaque spectacle et de la médiation culturelle, chaque année.
- Dans la limite des moyens humains et matériels dont il dispose, la CC Plaine Limagne collaborera au mieux avec les équipes de la Ville de Cusset et du Domaine de Randan pour l'organisation du spectacle.
- La CC Plaine Limagne s'engage à mentionner le partenariat avec la Ville de Cusset dans la communication qu'elle fera sur l'événement.
- Dans le cadre de leur collaboration et du spectacle proposé, la Région, la Ville de Cusset et la CC Plaine Limagne mèneront en lien avec chaque spectacle des actions de sensibilisation du public au spectacle vivant, plus particulièrement aux arts du cirque. La CC Plaine Limagne sera le référent de la médiation culturelle. Elle fera notamment le lien entre les partenaires (collèges, écoles, RAM, ALSH, maisons de retraites...) et les contractants.

#### *ARTICLE 5 : FINANCEMENT*

Les trois contractants ayant approuvé annuellement la proposition artistique et le budget prévisionnel, ils s'engagent à participer au financement de chaque spectacle annuel et de la médiation culturelle selon les modalités suivantes :

- le mode de participation financière sera calculé sur le coût global de chaque événement (spectacle, médiation culturelle, communication, frais connexes) duquel seront déduits la recette de la billetterie et la participation de la CC Plaine Limagne. La somme restante sera prise en charge au prorata de la moitié par la Ville de Cusset et la Région.
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes versera sa part à la Ville de Cusset qui aura contractualisé avec la compagnie retenue pour le spectacle et qui assumera le suivi administratif et financier

de l'opération. Cette participation sera imputée sur les lignes budgétaires du Domaine royal de Randan votées annuellement par l'Assemblée régionale.

- La CC Plaine Limagne versera sa part à la Ville de Cusset qui aura contractualisé avec la compagnie retenue pour le spectacle et qui assumera le suivi administratif et financier de l'opération. Cette participation correspondra au montant arrêté dans le budget prévisionnel annuel approuvé par les contractants. Cette participation sera imputée sur les lignes budgétaires votées annuellement par le Conseil communautaire.
- Si la Région ou la CC Plaine Limagne devaient acquitter directement des dépenses expressément liées à l'organisation de l'évènement, elles viendraient en déduction de leur participation versée à la Ville de Cusset, selon le prorata défini précédemment.

#### *ARTICLE 6 : ASSURANCE*

Il est entendu que la Ville de Cusset est organisatrice de l'évènement et de la médiation culturelle et que la Région Auvergne-Rhône-Alpes met gratuitement à sa disposition le Domaine royal de Randan.

La Ville de Cusset déclare posséder une assurance en responsabilité civile couvrant ses activités d'organisateur de spectacle. Une attestation d'assurance sera adressée par la Ville de Cusset à la Région et à la CC Plaine Limagne.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes déclare posséder une assurance en responsabilité civile couvrant ses activités dans le cadre du Domaine royal de Randan, lieu d'accueil du spectacle.

La communauté de communes Plaine Limagne déclare posséder une assurance en responsabilité civile pour les moyens humains et matériels mis à disposition dans le cadre de ce partenariat.

Le Conseil régional ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la disparition éventuelle d'objets laissés dans les bâtiments ou le parc par la Ville de Cusset, la CC Plaine Limagne, la (ou les) compagnie(s) accueillie(s).

#### *ARTICLE 7 : INTEMPÉRIES*

En cas d'alerte météorologique, notamment de fort vent, le Conseil régional se réserve le droit de limiter l'accès au parc (réduction des espaces ouverts au public) voire même de l'interdire.

En cas d'évènement climatique exceptionnel, le Conseil régional pourra, en concertation avec la Ville de Cusset, demander l'évacuation du site et annuler les représentations. Il en sera de même lors des moments de médiation culturelle qui se dérouleraient au Domaine de Randan.

#### *ARTICLE 8 : ANNULATION*

En cas d'annulation du spectacle, notamment pour cause d'intempéries, les frais engagés seront pris en charge par la Région, la ville de Cusset et la CC Plaine Limagne. Concernant la participation de de la CC Plaine Limagne, elle sera proratisée au regard du montant de sa participation fixe défini au budget prévisionnel et des frais engagés.

### *ARTICLE 9 : AVENANTS*

Si la mise en œuvre du partenariat le nécessite, des avenants à la présente convention pourront être passés entre les trois partenaires.

### *ARTICLE 10 : ÉVALUATION*

Après la mise en œuvre de l'opération, les trois partenaires se réuniront pour faire une évaluation de leur partenariat (organisation et coordination de l'opération, impact sur les publics, bilan financier) et envisager l'éventuel renouvellement de leur partenariat.

### *ARTICLE 11 : DURÉE ET RESILIATION DE LA CONVENTION*

La présente convention, signée pour une durée de trois ans (2018, 2019, 2020) prendra fin le 31 décembre 2020.

La convention deviendrait caduque si :

- l'évaluation annuelle venait démontrer que les objectifs prévus n'étaient pas atteints
- les trois partenaires ne tombaient pas d'accord sur les choix artistiques et budget prévisionnel annuel.

En cas de non-respect de l'une de ses clauses, la présente convention peut-être résiliée par l'un des trois partenaires à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux deux autres partenaires.

Dans l'éventualité de la caducité ou de la résiliation de la convention, les sommes engagées seront acquittées par les trois partenaires selon la répartition définie à l'article 5 (Financement).

### *ARTICLE 12 : LITIGES*

Tout litige survenant à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'être réglé à l'amiable, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Le Maire de Cusset,

Le Président de Conseil régional  
Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Sébastien LALOY

Laurent WAUQUIEZ

Le Président de la Communauté de Communes  
Plaine Limagne

Claude RAYNAUD